

Compte rendu de la séance du jeudi 25 novembre 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Martine KANNENGISSER

Ordre du jour:

Vérification quorum - Pouvoirs

Désignation d'un(e) secrétaire

Adoption du PV du CM du 17.12.2020

Compte rendu des pouvoirs spéciaux du Maire

Communications du Maire

1. Adoption du PLU
2. Ouverture des commerces : avis pour dérogation au repos dominical
3. Bâtiment Engie : Modification du prix d'acquisition et demande de subventions
4. Maison Jacus : acquisition et demande de subventions
5. Forêt communale : état d'assiette 2021/2022
6. Demande de subvention FUCLEM pour l'éclairage et l'enfouissement des réseaux de la 40ème Division
7. Rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
8. Régime indemnitaire : modification du taux pour IAT
9. Création d'un emploi aidé (CUI-PEC)
10. Terrain synthétique : travaux et participation à verser à la Codecom
11. Budget général : décision modificative n°2
12. Cession parcelle AI 265
13. Délibération pour exercer les DIA pour les jardins des Roches et Capucins
14. Attribution de bons d'achats aux personnes de 68 ans et plus
15. Adoption des statuts de la FUCLEM et mise à jour de la liste des collectivités adhérentes
16. Transfert de la compétence IRVE à la FUCLEM

Dépôt de vœux

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Adoption du PLU (DE 2021_074)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville, approuvé le 8 mars 2007 et modifié le 29 juin 2016, actuellement en vigueur, a été initiée par délibération du 19 décembre 2016.

Cette démarche était nécessaire pour la mise en conformité de notre document d'urbanisme avec :

- La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 ;
- La loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;
- La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 ;

Monsieur le Maire rappelle les grandes étapes de cette révision :

- Définition des modalités de concertation par délibération du 19 décembre 2016 ;
- Validation du projet de PLU par délibération du 3 juillet 2019 ;
- Enquête publique du 4 janvier 2020 au 3 février 2020 ordonnée par la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy le 2 décembre 2019 et remis le 26 février 2020 ;
- Réception de l’avis de la chambre d’agriculture de Meuse le 2 octobre 2019 ;
- Réception de l’avis de la Direction Départementale des Territoires le 4 novembre 2019 ;
- Réception de l’avis de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale émis le 5 novembre 2019 ;
- Réception de l’avis du Département de la Meuse le 6 novembre 2019.

Monsieur le Maire indique que l’ensemble des documents précités, ainsi que les remarques formulées par les citoyens pendant la phase d’enquête publique, sont consultables depuis le site internet de la Ville et sont disponibles sur simple demande du public à l’accueil de la mairie aux jours et heures habituelles d’ouverture ;

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 21 voix pour et 6 voix contre :

- APPROUVE le projet de PLU tel qu’annexé à la présente délibération composée :
 - *Du rapport de présentation intégrant l’évaluation environnementale ;
 - *Le projet d’aménagement et de développement durable ;
 - *Les orientations d’aménagement et de programmation ;
 - *Le règlement ;
 - *Les documents graphiques ;
 - *Les annexes.

Il précise que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu’après l’accomplissement des formalités suivantes :

- Conformément à l’article R 153-20 et R 153-21 du Code de l’Urbanisme, la présente délibération fera l’objet d’un affichage en mairie durant un mois, d’une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- Conformément à l’article L 153-23 la présente délibération sera exécutoire dans un délai d’un mois suivant sa réception par le préfet de la Meuse si celui-ci n’a notifié aucune modification à apporter au plan local d’urbanisme ; dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces modifications ;

Ouverture des commerces : avis pour dérogation au repos dominical (DE 2021 075)

Monsieur Francis GROULT rappelle à l'assemblée la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, relative à la dérogation accordée par le Maire au repos dominical.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Avant d'établir l'arrêté fixant celle-ci pour 2022, l'avis du conseil municipal est requis.

Monsieur le maire précise que l'avis de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre est également requis.

Sous réserve de l'avis de la Codecom du Sammiellois qui sera donné lors de son assemblée générale le 6 décembre prochain, le conseil municipal, à l'unanimité :

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur l'ouverture des commerces de Saint-Mihiel pour 11 jours de l'année 2022 :

Dimanche 24 avril : Foire de printemps
Dimanche 12 juin : Fête du Pâté lorrain
Dimanche 10 juillet : Brocante Rue basse des Fosses
Dimanche 28 août : Brocante de la Gare
Dimanche 4 septembre : Foire d'automne
Mardi 1^{er} novembre : Brocante
Dimanche 27 novembre : dimanche avant les fêtes
Dimanche 4 décembre : dimanche avant les fêtes
Dimanche 11 décembre : dimanche avant les fêtes
Dimanche 18 décembre : dimanche avant les fêtes
Dimanche 25 décembre : jour de Noël

Bâtiment Engie : Modification du prix d'acquisition et demande de subventions (DE 2021 076)

Monsieur le Maire rappelle que les bâtiments dits « GRDF » en référence à leur précédente activité assurée par l'entreprise éponyme devenue Engie depuis sont désertés depuis plus d'une dizaine d'années.

Par délibération du 5 novembre 2020, le Conseil avait accepté le principe de mise à disposition du bâtiment à titre gracieux au bénéfice de la Ville et le principe d'achat futur des parcelles.

L'emprise constituée comprend outre un bâtiment administratif une maison d'habitation, plusieurs garages de tailles moyennes à grandes, le tout, pourvu d'une surface d'enrobé en état relativement bon.

Le bâtiment est facilement accessible au public car situé à niveau R0 et pourvu d'un parking.

Ces caractéristiques précitées offrent différentes possibilités pour développer des projets s'inscrivant dans l'intérêt général, au premier lieu desquels est le transfert des associations à but caritatif situées 3 place des alliés et dont les locaux ne sont ni accessibles, ni confortables,

ni sécurisés et encore moins accueillants. Il constituerait un bâtiment exemplaire énergétiquement.

D'autres projets pourront compléter ou inscrire une autre vocation pour ce bâtiment avec toujours pour objectif de répondre à un ou plusieurs besoins d'intérêt général en fonction des résultats de l'étude qui sera menée et des choix qui seront retenus par le conseil municipal en formation adaptée (passage en commission).

Monsieur le Maire précise que l'entreprise Engie s'est engagée à prendre à sa charge les opérations de dépollution et remettre en état les enrobés qui seraient abimés lors de ces opérations.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- CONFIRME le principe d'achat du bâtiment pour un montant définitivement négocié avec Engie de 120 000 €, compte tenu des travaux à réaliser par Engie et de la révision du PLU déclassant une partie des surfaces, auquel s'ajouteront éventuellement des frais liés à la transaction ;
- VALIDE l'engagement de dépenses nécessaires pour la mise aux normes ERP du bâtiment, les réparations, adaptations et rafraichissements urgents nécessaires pour accueillir du public et des frais d'études portant sur l'amélioration énergétique, d'optimisation et de viabilisation ;
- DECIDE le principe d'une étude de faisabilité qui sera inscrite au projet Petite Ville de Demain ;
- DONNE POUVOIR au Maire pour demander toutes les subventions privées et publiques nécessaires pour la bonne réalisation du projet ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à tout adjoint ou conseiller municipal ayant délégation pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Maison Jacus : acquisition et demande de subventions (DE 2021 077)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 décembre 2019 acceptant legs de Mme Monique Jacus et don de M. Yves Jacus de leur propriété du 18 rue Carnot.

M. Yves Jacus est décédé sans que la succession de Mme Jacus et sa donation aient eu le temps matériel d'être réalisée avant son propre décès.

M. Yves Jacus a rappelé sa décision par testament.

Afin de régulariser la situation et devenir pleinement propriétaire du bâtiment de M. et Mme Jacus, la Ville doit s'acquitter de la part réservataire (dénommée "indemnité de réduction") du fils, Xavier Jacus, qui, en retour, s'engage à renoncer à tout recours financiers contre la ville sur la succession de Mme Monique Jacus et ses suites éventuelles.

Monsieur le Maire précise que le site pourrait faire l'objet d'une étude pour la création d'un centre culturel incluant par exemple une salle d'exposition ou une salle de théâtre. Les logements pourraient constituer des résidences d'artistes.

Une étude permettra de déterminer la destination la plus adéquate du bâtiment et chiffrer le coût de l'aménagement général de la demeure en perspective d'une valorisation à connotation culturelle.

Cette propriété pourrait être reliée au projet de l'îlot des Carmes par continuité piétonne.

Un logement est louable en l'état ou pourrait être mis à disposition d'un gardien, et les autres être destinés à des résidences d'artistes.

Aussi, après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- CONFIRME le principe d'acquisition à titre gratuit de l'immeuble décidé le 18 décembre 2019 ;
- VALIDE l'indemnité de réduction à verser à Xavier Jacus, pour un montant maximum de
75 000 € ;
- VALIDE le principe des études de faisabilité, de mise aux normes et études d'isolation ;
- DECIDE d'inscrire budgétairement les dépenses adéquates y compris les éventuels frais de transfert de propriété pouvant se rajouter à l'indemnité ;
- CONFIRME l'engagement de la Ville à entretenir la sépulture de M. et Mme Jacus au cimetière 2 rue des Abasseaux pendant au moins 100 ans (concession perpétuelle n° 914) ;
- DONNE habilitation au Maire ou adjoint ou tout conseiller municipal délégué pour solliciter toutes subventions publiques ou privées afférentes à ce projet ;
- DONNE habilitation au Maire ou adjoint ou tout conseiller municipal délégué pour signer tout document afférent à cette affaire ;

Forêt communale : état d'assiette 2021/2022 (DE 2021 078)

Monsieur Alain DUPOMMIER indique à l'assemblée qu'un nouveau Plan d'Aménagement de la forêt communale pour la ville de Saint-Mihiel a été établi pour la période 2021-2035.

Monsieur DUPOMMIER rappelle la délibération du 5 novembre 2020 confirmant l'inscription à l'état d'assiette des parcelles 75 et 77a dans le respect du règlement d'affouages (DCM du 23.11.2017).

Après en avoir délibéré, compte tenu du projet d'aménagement 2021-2035, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PORTE L'INSCRIPTION à l'état d'assiette des coupes non réglées suivantes : parcelle 74

- CONFIRME la parcelle 75

et la délivrance du taillis, des petites grumes et des arbres de qualité chauffage des dites parcelles, pour partage en nature des produits dans le respect du règlement d'affouages (DCM du 23.11.2017)

- DIT QUE la parcelle 75 devra être terminée par les affouagistes avant d'affecter la parcelle 74 à l'affouage
- FIXEE, conformément aux articles L 145-1 et L 145-2 du Code Forestier :
 - * le délai d'abattage au 15 avril 2022
 - * le délai de vidange au 30 septembre 2022
- DIT que le prix du stère est fixé à 8 € en l'absence de nettoyage des interbandes cette année et à 16 € pour les quantités supérieures à 17 stères
- CONFIRME Roland GARZANDAT, Vincent FLORES et Jean-Marie MANGEOT en qualité de garants responsables
- DECIDE la mise en vente des coupes en bloc et sur pied des parcelles 38 et 44, sauf opportunité de vente en bois façonnés qui se présenterait
- RAPPELLE la mise en vente des coupes en bloc et sur pied de la parcelle 3
- DONNE POUVOIR, ou à un adjoint, ou un conseiller municipal délégué pour signer tout document relatif à ce dossier.

Demande de subvention FUCLEM pour l'éclairage et l'enfouissement des réseaux de la 40ème Division (DE 2021 079)

Monsieur Alain DUPOMMIER expose au Conseil municipal le projet de travaux relatifs à la sécurisation et la réhabilitation de l'avenue de la 40ème division d'infanterie, incluant les travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement du réseau électrique concédé à ENEDIS.

Il rappelle au conseil municipal que la compétence électricité a été transférée à la FUCLEM et que ce transfert comprend également la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernant le réseau concédé à ENEDIS, conformément à la loi Chevènement relative à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

La mise en conformité des statuts de la FUCLEM a été actée par la délibération de son Comité Syndical du 22 novembre 2013 et validée par l'arrêté préfectoral du 7 avril 2014.

La Commune a déposé le projet de l'opération concernée en présentant un dossier à la FUCLEM (Chiffrage du projet, plan du réseau existant à dissimuler et plan du réseau projeté). Le dossier ayant été déclaré complet par la FUCLEM, il appartient maintenant au conseil municipal de confirmer sa volonté de réaliser les travaux en 2022 et solliciter la FUCLEM pour une aide financière au titre des travaux d'intégration des ouvrages concédés dans l'environnement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS.

Au cas où ces travaux n'auraient pas commencé en 2022, la FUCLEM se réserve le droit de sortir le dossier de la liste prévue pour le reporter sur une année ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-CONFIRME sa volonté de réaliser les travaux au cours de l'année 2022 ;

-ACCEPTE que ce dossier soit retiré de la liste si les travaux n'ont pas débuté en 2022 ;

-APPROUVE le dossier présenté et son mode de financement, à savoir, que par convention, la FUCLEM avancera la trésorerie en réglant au concessionnaire ENEDIS les travaux d'intégration des ouvrages concédés dans l'environnement et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS ;

-SOLLICITE une participation de 60% auprès de la FUCLEM sur les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé, qui se présentera sous la forme d'un reste à charge de 40% de l'opération concernée ;

-S'ENGAGE à régler à la FUCLEM les 40 % du reste à charge de l'opération concernée, traduisant ainsi une participation financière de 60% par la FUCLEM pour l'opération d'intégration des ouvrages concédés dans l'environnement et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS ;

-S'ENGAGE à communiquer sur la participation financière de la FUCLEM, par voie de presse et par apposition du logo de la FUCLEM sur les panneaux de chantier ;

-AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer la convention et tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement (DE 2021 080)

Les articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du code général des collectivités territoriales, modifiés par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 - art 31, impose au Maire l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement.

Les services d'eau et d'assainissement assurent la distribution d'eau potable et la collecte et la dépollution des eaux usées de la ville. La gestion de ces services s'opère en délégation de service public.

Un exemplaire du rapport est joint à la présente délibération.

Après présentation du rapport par Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- PREND ACTE de la présentation du rapport ci-joint de l'année 2020 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Personnel Municipal : régime indemnitaire (DE 2021 081)

Madame Marie-Christine TONNER explique à l'assemblée que la filière de la police municipale n'est pas concernée par le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) instaurée pour le personnel municipal depuis le 1er janvier 2017.

De ce fait, les agents de police municipale ont droit à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T) modifiée par délibération du 18 décembre 2013 avec un taux fixé à 2,61.

Madame TONNER précise qu'actuellement le montant annuel de référence à l'IAT est fixé à 495,93 € pour le grade de brigadier-chef principal figurant à notre tableau des effectifs.

Ainsi, afin de pouvoir augmenter l'IAT versée, il y a lieu de modifier le taux actuel.

Aussi, après en avoir délibéré, et après présentation lors de la réunion "toutes commissions", le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE DE MODIFIER le coefficient multiplicateur pour le fixer au maximum à 4 pour le calcul du montant moyen de l'indemnité pour le grade de brigadier-chef principal
- AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le coefficient de l'IAT, et donc le montant versé aux agents concernés
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget
- DIT que l'ensemble des dispositions ci-dessus sont applicables à compter du 1er décembre 2021
- DECIDE que l'ajustement du montant de l'IAT se fera automatiquement lorsque les éléments de calculs seront revalorisés par un texte réglementaire

Création d'un emploi aidé (CUI - PEC) (DE 2021 082)

Madame Marie-Christine TONNER rappelle à l'assemblée que les contrats aidés ont été transformés par le dispositif "Parcours Emploi Compétences" (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. Une opportunité peut se présenter de procéder à un recrutement dans ce cadre pour des fonctions d'adjoint administratif au service urbanisme.

Réaffirmant la volonté de la collectivité de concilier ses besoins avec la perspective de soutenir les demandeurs d'emploi dans leur insertion professionnelle, Madame TONNER précise qu'une convention est signée avec l'Etat qui prend en charge une partie de la rémunération et exonère la collectivité des charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune s'avère donc minime.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (article 44),

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er Décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 Novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Après en avoir délibéré et après présentation lors de la réunion "toutes commissions", le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE DE CREER 1 poste dans le cadre du dispositif "Parcours Emploi Compétences" pour une durée pouvant varier de 6 mois minimum à 24 mois maximum (renouvellement inclus), et au-delà en cas de situations dérogatoires, après renouvellement de la convention

- PRECISE que la durée hebdomadaire pourra varier de 20 à 35 heures,
- DIT que les agents recrutés seront rémunérés sur la base du SMIC en vigueur selon la quotité de travail définie
- PRECISE que les agents pourront effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires dans le cadre de leur contrat
- PRECISE que les dépenses correspondantes sont prévues au budget communal
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, ou un conseiller municipal délégué, à signer tous documents et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Terrain synthétique : travaux et participation à verser à la Codecom (DE 2021 083)

Madame Chantal MANGIN, conseillère municipale déléguée, rappelle la délibération du 4 mai 2017 approuvant le projet de réhabilitation du terrain de sports synthétique sis rue Pierre de Coubertin à Saint-Mihiel et décidant de confier la réalisation de l'opération à la Communauté de Communes du Sammiellois afin d'obtenir des accompagnements financiers plus conséquents.

Une convention de mandat a été ainsi validée lors de cette séance.

Les travaux ayant été réalisés cette année, les acomptes de remboursement seront demandés prochainement par le mandataire.

Les subventions perçues dans le cadre de cette opération seront reversées à la Ville par la Codecom.

Madame MANGIN rappelle que l'inscription des crédits portée au budget primitif prévoyait le solde à charge de la ville. Il y a donc lieu d'ajuster les crédits en dépenses et recettes par une décision modificative.

Le coût résiduel pour la Ville est identique, seule diffère le profil de trésorerie de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 21 voix pour et 6 abstentions :

-APPROUVE la nécessité de prévoir une décision modificative dans le cadre d'un ajustement des crédits portés à l'opération de réhabilitation du terrain synthétique

-DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou un adjoint, ou un conseiller municipal délégué, de signer tout document relatif à la présente décision.

Budget général : décision modificative n° 2 (DE 2021 084)

Madame Chantal Mangin, conseillère municipale déléguée, expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à des réajustements des comptes prévus au budget primitif 2021 voté le 13 avril 2021.

Elle rappelle en effet la délibération du 22 juin dernier autorisant l'apurement du compte 1069 présentant un solde de 44 539,44 € avant le passage à la M57 au 1er janvier 2022. Il y a donc lieu de prévoir la somme correspondante au compte 1068.

Par ailleurs, les travaux de réhabilitation du terrain synthétique sont effectués sous la maîtrise d'ouvrage de la Codecom à laquelle nous devons rembourser la somme correspondante. Dès que celle-ci aura perçu les subventions, elles nous seront reversées. Les prévisions budgétaires doivent donc être inscrites afin de pouvoir les régler à réception.

Madame Mangin rappelle également la délibération du 18 décembre 2019 acceptant legs de Mme Monique JACUS et don de M. Yves JACUS de leur propriété du 18 rue Carnot. Suite au décès de ce dernier, et afin d'envisager le transfert définitif de ce bâtiment, il y a lieu de prévoir la dépense au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 21 voix pour et 6 abstentions :

- APPROUVE la décision modificative n° 2 du Budget général de l'exercice 2021 comme suit :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1068 Fonction 01	Excédents de fonctionnement capitalisés	45 000,00	
2138 Fonction 01	Autres constructions	90 000,00	
	Opération 498 (<i>Acquisitions immeubles et terrains</i>)		
2313 Fonction 414	Constructions	520 000,00	
	Opération 486 (<i>Terrain synthétique</i>)		
2313 Fonction 95	Constructions	-30 000,00	
	Opération 468 (<i>Auberge de jeunesse</i>)		
2182 Fonction 020	Matériel de transport	-15 000,00	
	Opération 490 (<i>Acquisitions de véhicules</i>)		
	TOTAL Dépenses :	610 000,00	
1326 Fonction 414	Autres établissements publics locaux		430 000,00
	Opération 486 (<i>Terrain synthétique</i>)		
1641 Fonction 01	Emprunts en euros		180 000,00
	TOTAL Recettes :		610 000,00

- AUTORISER Monsieur le Maire à ouvrir les crédits correspondants.

Cession parcelle AI 265 (DE 2021_085)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée avoir été sollicité par M. Hervé RICHIER pour acquérir la parcelle AI 265.

Parallèlement, une bande de cette parcelle serait cédée par ses soins à M. et Mme Jean-Michel OLSOMMER leur permettant un accès avec un véhicule par l'arrière de leur propriété.

Monsieur le Maire propose d'effectuer la transaction sur une base de 5 €/M², valeur vénale estimée par le Pôle d'évaluation domaniale en date du 15 octobre dernier.

Monsieur le Maire mentionne que la vente sera authentifiée par acte notarié auprès de Maître Vincent, Notaire à Saint-Mihiel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession d'une parcelle AI 265 sur une base de 5 €/M²
- DECIDE qu'il sera procédé à la transaction par acte notarié auprès de Maître VINCENT, Notaire à Saint-Mihiel
- PRECISE que l'ensemble des frais afférents à la rédaction de l'acte seront pris en charge par l'(es) acquéreur(s)
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou à un adjoint, ou à un conseiller municipal délégué, pour signer toute pièce relative à cette affaire.

Exercice du droit de préemption pour les jardins des Roches et Capucins (DE 2021 086)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les jardins de bord de Meuse relèvent d'une pratique quasi séculaire très ancrée dans l'histoire de la Ville, profitant de la proximité de l'eau de la nappe alluviale et du caractère limoneux des sols.

Les jardins des capucins constituent quant à eux une continuité avec le site classé qui y est adossé.

Tous deux répondent à un intérêt général à plusieurs titres :

- Au titre naturel, ils contribuent à préserver une pratique écologique ;
- Au titre social, ils constituent un lieu où les sammiellois apprécient se retrouver et échanger, notamment les belles journées de printemps lors du semis ou journée d'été lors de la récolte ;
- Au titre paysager, ils contribuent à préserver la continuité paysagère entre les sites classés et la Ville ;

L'intérêt public et paysager des jardins susvisés a été confirmé dans le plan de gestion élaboré par la DREAL en novembre 2020 ;

Afin de préserver et favoriser la pratique de « jardins familiaux », et de structurer de façon harmonieuse et sécurisée leurs aspects et usages, Monsieur le Maire propose de lui donner la possibilité d'exercer le droit de préemption formelle au nom de la Ville sur les ventes en cours et à venir de jardins situés le long de la Meuse.

Les décisions de préemption devant être prises dans le délai relativement court de deux mois à compter de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner transmise par le propriétaire du bien faisant l'objet de la cession, la délégation donnée au maire est de nature à permettre à la commune d'être réactive par rapport aux opportunités d'acquisitions foncières mais également d'agir en anticipation, en se saisissant des opportunités de vente qui se présentent à elle.

Ce pouvoir d'exercer les DIA dans les sites précités s'exercera dans les conditions suivantes :

- Il ne portera que sur les terrains présentant un intérêt particulier pour la commune situés en zone AK ou AL (PLU de 2007), NJ et NP (nouveau PLU) ;
- Le prix fixé dans la DIA ou négocié avec le vendeur ne pourra dépasser les 15€/m² ;
- Le Maire tiendra immédiatement informé l'ensemble du conseil municipal des opportunités qui se présenteront à lui et la décision qu'il entend prendre ;

Aussi, et dans les conditions énumérées ci-dessus, le conseil municipal, avec 26 voix, madame Tonner ne participant pas au vote :

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour exercer les DIA sur les secteurs précités ;
- LUI DONNE POUVOIR pour signer tout document afférant à cette affaire ;

Attribution de bons d'achats aux personnes de 68 ans et plus (DE 2021 087)

Monsieur Pierre KÜNG rappelle à l'assemblée que le repas organisé chaque année en l'honneur des personnes âgées de Saint-Mihiel et Chauvencourt à l'Espace Culturel des Avrils, n'a pu avoir lieu l'an passé en raison de la pandémie de la COVID-19, et que des bons d'achats avaient été attribués aux personnes de 68 ans et plus domiciliées à Saint-Mihiel, à la satisfaction générale des bénéficiaires.

Pour cette année 2021, il a été décidé que le repas aurait lieu au printemps prochain et qu'il semblait judicieux cependant de renouveler ce geste d'attention, de solidarité et de gaieté en direction de ce public.

Aussi, il est proposé l'attribution d'un ou plusieurs bons d'achats pour une valeur globale de 20€ par personne de 68 ans et plus (née en 1953 et avant), domiciliées dans la commune au 1er octobre, valables dans les commerces et entreprises de Saint-Mihiel. Cette mesure permettra ainsi, de façon complémentaire, de montrer l'appui de la commune aux entreprises locales durement touchées par le ralentissement économique et les effets du confinement.

Cette attribution pourra être construite avec un partenariat complémentaire des commerçants et UCIA éventuellement.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, avec l'avis émis lors de la réunion "toutes commissions ", le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe d'attribuer d'un ou plusieurs bons d'achats aux personnes de 68 ans et plus (nées en 1953 et avant), avant un repas qui pourrait être organisé au printemps

- FIXE le montant des bons d'achats attribués à 20 € par bénéficiaire, à utiliser dans les entreprises de Saint-Mihiel
- DIT que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6232
- DONNE POUVOIR au Maire, ou à un adjoint, ou à un conseiller municipal délégué, pour signer tous documents afférents à ce sujet.

Transfert de la compétence IRVE à la FUCLEM (DE 2021 088)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « **Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE)** » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Comité syndical de la FUCLEM en date du 22 novembre 2013 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-639 du 7 avril 2014 validant les nouveaux statuts de la FUCLEM,

Vu l'article 3.2 des statuts habilitant la FUCLEM à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5.2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du Comité Syndical de la FUCLEM en date du 29 octobre 2021, approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par la FUCLEM,

Considérant que la FUCLEM engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et, qu'à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour notre collectivité,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts de la FUCLEM, le transfert de la compétence « *Infrastructure de charge pour voitures électriques IRVE : création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables en application de l'article L. 2224-37 du CGCT* » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de la FUCLEM ;

Considérant que les Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques et hybrides (IRVE) déjà installées sur le territoire de notre collectivité et pour celles qui le seront ultérieurement puissent être intégrées dans le réseau départemental déployé par la FUCLEM, il est nécessaire que la compétence IRVE soit effectivement transférée à la FUCLEM,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE le transfert de la compétence « *IRVE : création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables en application de l'article L.2224-37 du CGCT* » à la FUCLEM

-ADOPTE les modalités administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence et approuvées par le Comité Syndical de la FUCLEM en date du 28 octobre 2021

-S'ENGAGE à verser à la FUCLEM les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 7.1 des statuts de la FUCLEM

-S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à la FUCLEM

-AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, ou un conseiller municipal délégué, à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE et tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération